

Principales dispositions de la loi du 15 juillet 2008 relative aux archives

Catégorie d'archives	Loi de 15 juillet 2008
Régime général	communication de plein droit
Restrictions pour les archives comportant des intérêts protégés	
Secret en matière industrielle et commerciale, et de statistique (sauf données d'ordre privé)	25 ans
Actes des juridictions administratives et financières, du Médiateur de la République, accréditation des établissements de santé, contrat de prestation de service pour une ou des personnes déterminées	25 ans
Secret médical	25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé ou, si la date de décès n'est pas connue, 120 ans après la naissance
Secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique	50 ans
Vie privée, jugement de valeur sur une personne, ou document qui révèle un comportement dans des conditions dont la divulgation pourrait nuire à son auteur	50 ans
Registres d'état civil	75 ans à compter de la clôture du registre Registres de décès et tables décennales immédiatement communicables
Enquêtes des services de police judiciaire, dossiers des juridictions (sauf dispositions particulières), minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels, statistiques sur des données d'ordre privé	75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier
Documents d'enquêtes judiciaires ou des juridictions se rapportant à une personne mineure, décisions de justice révélant l'intimité sexuelle	100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier ou 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé
Instructions complémentaires de la Direction des Archives de France	
Listes nominatives des recensements de population	Communicables jusqu'en 1975 (dérogation générale par arrêté du 4 décembre 2009)